

**Arrêté temporaire n°ST25/523
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU FOUR A CHAUX, RESIDENCE PIERRE DE RONSARD et RESIDENCE CHOPIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST25/523AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par TCPA demeurant ZI Avenue Paul Plouvier BP 25 62460 DIVION représentée par Monsieur PETIT pour le compte de ENEDIS DRNPDC GEOPALE ENVIRONNEMENT demeurant 26 avenue de l'île St Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 représentée par Monsieur DERUELLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2025 au 05/11/2025 RUE DU FOUR A CHAUX, RESIDENCE PIERRE DE RONSARD et RESIDENCE CHOPIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/10/2025 et jusqu'au 05/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE DU FOUR A CHAUX - RESIDENCE PIERRE DE RONSARD - RESIDENCE CHOPIN

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TCPA.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 octobre 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- ENEDIS DRNPDC GEOPALE ENVIRONNEMENT
- la Police Municipale
- TCPA

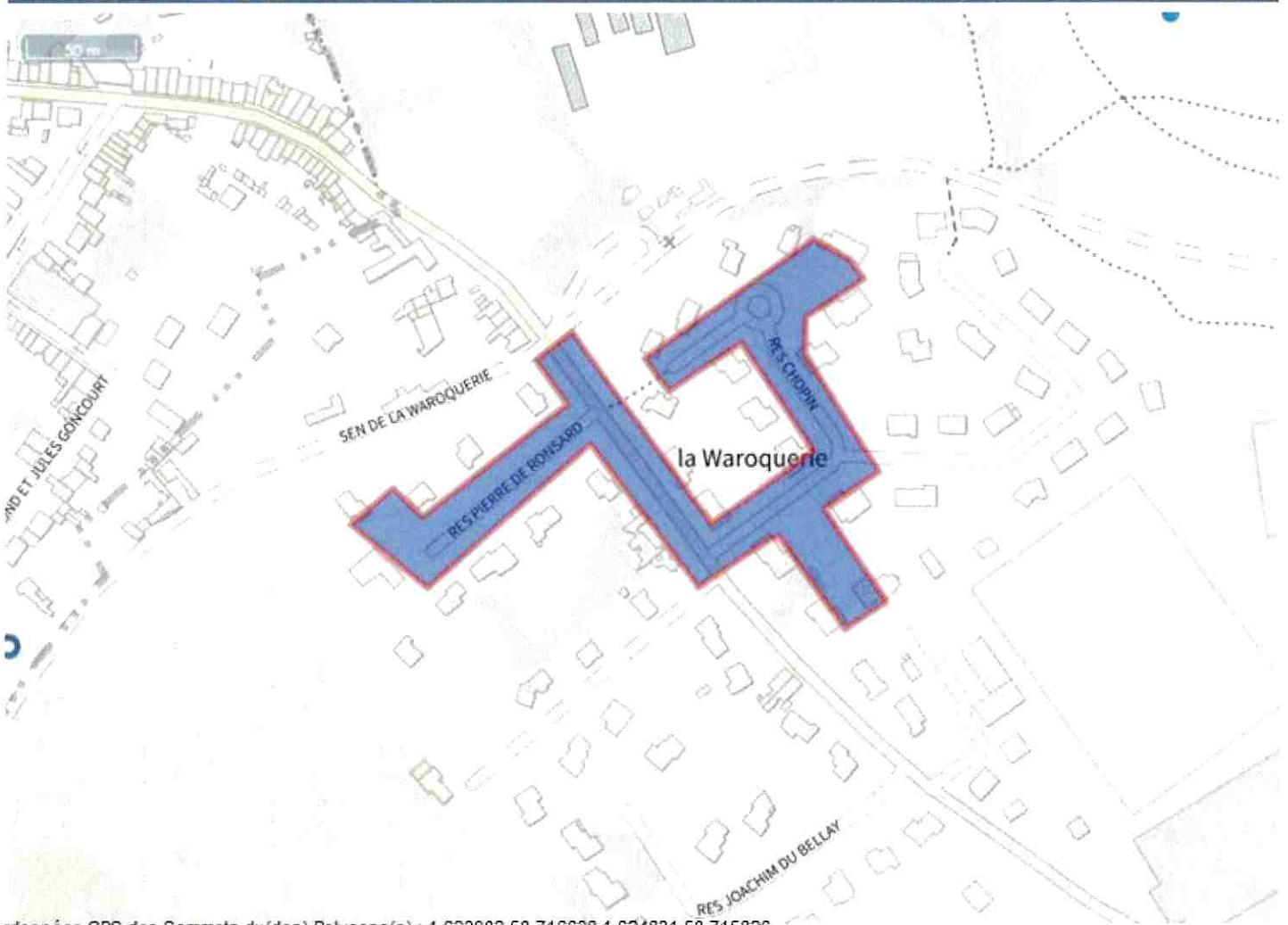
ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Informations sur la localisation du chantier :



Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 1.623902 50.716628 1.624831 50.715826
1.624385
1.625576